

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

Deuxième projet de règlement numéro 2024-743 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-720 afin de modifier les articles 102, 113 et 122

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 avril 2024, le Conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 6 mai 2024, le deuxième projet de règlement numéro 2024-743 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-720 afin de modifier les articles 102, 113 et 122.

Résumé dudit projet de règlement numéro 2024-743 :

- Le paragraphe 1 de l'article 122 du règlement de zonage numéro 2022-720 est modifiée par l'ajout de la phrase suivante :

« e) Tout bâtiment principal doit être localisé à une distance d'au moins 7 mètres d'un lot voisin du projet d'ensemble ».

- L'article 102 du règlement de zonage numéro 2022-720 est modifiée et remplacée par notamment une partie du texte suivant :

« Pour tout usage, les accès doivent respecter les conditions suivantes :

2° la largeur maximale d'un accès ou entrée charretière est fixée à dix (10) mètres pour un usage résidentiel; ».

- Le paragraphe 6 de l'article 113 du règlement de zonage numéro 2022-720 est modifié et remplacé par le texte suivant :

« En cour avant, les clôtures à mailles chaînées et les clôtures non ajourées sont interdites à l'intérieur des zones d'habitation ».

2. Ce deuxième projet de règlement numéro 2024-743 contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité, au 135 rue Principale, aux heures normales de bureau.

Une copie du résumé du deuxième projet de règlement numéro 2024-743 peut être obtenue sans frais, par toute personne qui en fait la demande, au même endroit.

3. Pour être valide, toute demande doit :


- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8^e jour qui suit celui de la publication du présent avis, soit le 15 mai 2024;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elles proviennent ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 mai 2024 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande;
- Être domiciliée au Québec depuis au moins 6 mois.

5. Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
6. Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 6 mai 2024, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.
7. Toutes les dispositions du deuxième projet de règlement numéro 2024-743 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
8. Le deuxième projet de règlement numéro 2024-743 peut être consulté au bureau de la municipalité au 135 rue Principale, à Sainte-Claire, aux heures normales d'ouverture.


DONNÉ À SAINTE-CLAIRE, CE 7 MAI 2024.


Le directeur général/greffier-trésorier
Louis-Philippe Caron

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, directeur général/greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Claire, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie de cet avis à bureau municipal le 7 mai 2024 et à l'Église le 7 mai 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 7^e jour de mai 2024.


Le directeur général/greffier-trésorier
Louis-Philippe Caron